Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP PSR, veuillez visiter :
cappsr.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP PSR

CAP Production et service en restaurations

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-PSR-EP1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**
pour l'épreuve EG2 dans son ensemble

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Droit de vote des femmes et citoyenneté (4 questions) **Page 3**

2. Répartition de la population et organisation du territoire (3 questions) **Page 6**

3. Libertés, égalité et délibération dans la vie collective (3 questions) **Page 8**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://cappsr.fr/assets/annales/cap-psr/Enseignement moral et civique/2026/CAP PSR - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Droit de vote des femmes et citoyenneté

L'étude s'appuie sur l'ordonnance du 21 avril 1944 et le Préambule de la Constitution de 1946, qui portent sur les droits des femmes. Il faut replacer ces textes dans leur contexte, comparer leurs apports et relier la reconnaissance des droits politiques à la citoyenneté.

Étude critique du document historique

Question 1.1. Identifiez la nature, la date et l'auteur ou l'autorité émettrice du document DT 1, puis présentez le contexte dans lequel il est adopté.

Le DT 1 est un extrait de l'article 17 d'une ordonnance, texte officiel adopté le 21 avril 1944 par le Gouvernement provisoire de la République française à Alger. La France est alors occupée par l'Allemagne et le régime de Vichy a remplacé la République. Depuis Alger, le Gouvernement provisoire prépare le rétablissement républicain et la Libération du territoire métropolitain. L'ordonnance reconnaît les droits politiques des femmes avant cette Libération.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ordonnance du 21 avril 1944, adoptée à Alger par le Gouvernement provisoire de la République française, pendant l'Occupation et avant la Libération du territoire métropolitain.

Comparaison des textes

Question 1.2. Expliquez ce que prévoit le document DT 1. Confrontez-le au document DT 3 et indiquez ce que leur comparaison permet de comprendre sur la reconnaissance des droits politiques des femmes.

Date et document	Apport
21 avril 1944, DT 1	Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.
27 octobre 1946, DT 3	La loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

L'ordonnance reconnaît explicitement l'égalité dans les droits de vote et d'éligibilité. Le Préambule de 1946 reprend ensuite l'égalité femmes-hommes dans un texte constitutionnel, avec une portée plus générale. La comparaison montre une reconnaissance en deux étapes : un droit politique affirmé en 1944, puis une garantie constitutionnelle d'égalité plus large en 1946.

Repères chronologiques complétés

Date	Document ou étape	Apport pour les droits politiques des femmes
21 avril 1944	DT 1 : ordonnance	Vote et éligibilité à égalité
27 octobre 1946	DT 3 : Constitution	Garantie constitutionnelle de l'égalité

✓ RÉPONSE À RETENIR

En 1944, les femmes obtiennent le droit de vote et d'éligibilité à égalité avec les hommes. En 1946, l'égalité des droits est garantie par la Constitution.

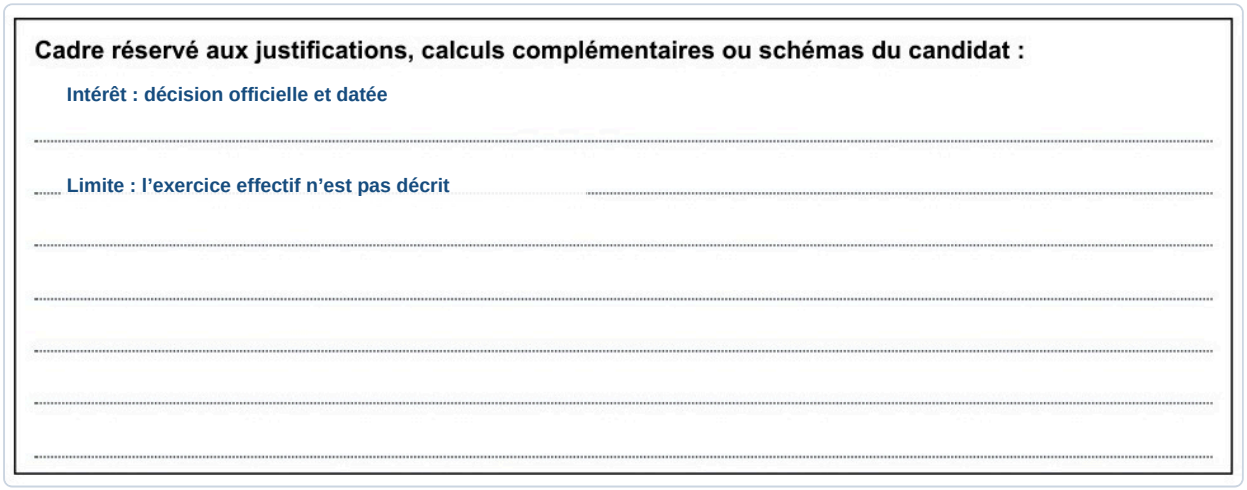
Intérêt historique et limite du document

Question 1.3. Montrez l'intérêt historique du document DT 1, puis indiquez une limite de ce que cet extrait permet, à lui seul, d'affirmer sur l'exercice effectif du droit de vote.

Le DT 1 est une source historique officielle : il atteste qu'en 1944 une autorité républicaine reconnaît aux femmes les mêmes droits électoraux qu'aux hommes. Son intérêt est de donner directement le contenu et la date de cette décision.

- **Limite :** l'extrait énonce un droit, mais ne prouve pas à lui seul quand ni comment les femmes l'ont exercé concrètement.
- Il ne décrit ni les élections ni la participation des électrices, et ne permet donc pas de mesurer l'application effective de ce droit.

Intérêt et limite du DT 1



✓ RÉPONSE À RETENIR

Le DT 1 atteste la reconnaissance officielle du droit électoral des femmes, mais ne prouve pas les conditions ni la réalité de son exercice effectif.

Conclusion

Question 1.4. Présentez une conclusion argumentée reliant les deux textes à la notion de citoyenneté.

> « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

En 1944, l'ordonnance ouvre aux femmes la participation à la vie politique par le vote et la possibilité d'être élues. Le Préambule de 1946 élargit cette reconnaissance en garantissant l'égalité des droits dans tous les domaines. Ensemble, les deux textes montrent que la citoyenneté repose sur des droits politiques et sur l'égalité devant la

loi. Elle permet de participer à la vie démocratique, même si l’affirmation juridique ne suffit pas à prouver une égalité réelle dans toutes les situations.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les textes de 1944 et de 1946 reconnaissent aux femmes une citoyenneté politique fondée sur le vote, l’éligibilité et l’égalité des droits.

2. Répartition de la population et organisation du territoire

Le document DT 2 présente les populations légales de 2021 de trois régions françaises, en vigueur au 1er janvier 2024. Il faut classer les régions, interpréter les écarts de population et relier les effectifs régionaux à la répartition d'un service ou d'un équipement.

Classement des régions

Question 2.1. Classez les trois régions du document DT 2 de la plus peuplée à la moins peuplée et citez les populations correspondantes.

Les populations légales 2021 du DT 2, classées de la plus élevée à la plus faible, sont :

Rang	Région	Population
1	Île-de-France	12 317 279 habitants
2	Auvergne-Rhône-Alpes	8 078 652 habitants
3	Nouvelle-Aquitaine	6 069 352 habitants

L'Île-de-France est la plus peuplée des trois régions étudiées, et la Nouvelle-Aquitaine la moins peuplée.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Île-de-France : 12 317 279 habitants ; Auvergne-Rhône-Alpes : 8 078 652 ; Nouvelle-Aquitaine : 6 069 352.

Écart de population

Question 2.2. Décrivez l'écart entre la région la plus peuplée et celle qui l'est le moins. Expliquez ce que cet écart révèle sur la répartition de la population dans l'espace étudié.

L'Île-de-France est la région la plus peuplée avec 12 317 279 habitants. La Nouvelle-Aquitaine est la moins peuplée, avec 6 069 352 habitants. L'écart est de 12 317 279 - 6 069 352 = 6 247 927 habitants. Cet écart important montre que la population est inégalement répartie entre les trois régions présentées, avec une forte concentration en Île-de-France. Ce constat porte uniquement sur les régions du tableau.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Écart : 6 247 927 habitants. La population est inégalement répartie entre les trois régions.

Services et équipements

Question 2.3. Donnez un exemple de service ou d'équipement dont la répartition doit tenir compte des populations régionales. Justifiez votre réponse à partir des données du document.

On peut prendre l'exemple des lycées et de leurs places de formation : leur capacité doit tenir compte du nombre d'habitants de chaque région.

- L’Île-de-France compte 12 317 279 habitants : les besoins globaux en places y sont importants.
- La Nouvelle-Aquitaine compte 6 069 352 habitants : les besoins à l’échelle régionale sont moindres.

Ces chiffres aident à prévoir les capacités, mais la localisation des établissements doit aussi tenir compte de la répartition des habitants dans chaque région.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Adapter le nombre de lycées et de places aux besoins régionaux, plus importants en Île-de-France qu’en Nouvelle-Aquitaine.

3. Libertés, égalité et délibération dans la vie collective

Des élèves d'un lycée professionnel veulent consulter leurs camarades sur la réduction du gaspillage alimentaire à la cafétéria, mais un message ridiculise les convictions religieuses d'un élève. À partir du document DT 4, il faut juger la situation et proposer une manière de poursuivre le débat en respectant les droits et les convictions de chacun.

Principes et valeurs de la République

Question 3.1. Relevez dans le document DT 4 deux principes ou valeurs de la République en jeu dans cette situation.

Le DT 4 affirme que la République est **laïque**, qu'elle respecte toutes les croyances et que les citoyens sont égaux devant la loi sans distinction de religion. Le message qui ridiculise un élève pour ses convictions contredit ces principes. La laïcité garantit le respect des croyances de chacun, tandis que l'égalité interdit de traiter une personne défavorablement en raison de sa religion. La démocratie est aussi concernée par la consultation, qui permet aux élèves de prendre part à une décision collective.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La laïcité et l'égalité devant la loi sans distinction de religion sont en jeu.

Liberté d'expression et respect d'autrui

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression dans un débat collectif s'accompagne de responsabilités et doit respecter les droits d'autrui.

La liberté d'expression permet de proposer des idées et de débattre des solutions contre le gaspillage. Elle s'exerce toutefois avec des responsabilités :

- Respecter la dignité et les droits des autres élèves.
- Ne pas ridiculiser une personne en raison de ses convictions religieuses.
- Critiquer une proposition plutôt que s'en prendre à la personne qui la défend.

Le message insultant ne porte pas sur les solutions à la cafétéria et méconnaît le respect de toutes les croyances affirmé par le DT 4.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression permet de défendre ses idées, mais impose de respecter les droits, la dignité et les convictions d'autrui.

Poursuite de la consultation

Question 3.3. Proposez une manière concrète de poursuivre la consultation sur le gaspillage alimentaire en permettant la participation des élèves et en respectant les personnes et leurs convictions. Justifiez votre proposition.

Le conseil de la vie lycéenne peut organiser une consultation accessible à tous, avec des règles de respect annoncées dès le départ :

1. Recueillir les propositions au moyen d'un questionnaire anonyme sur les moyens de réduire le gaspillage.
2. Présenter les réponses lors d'un échange modéré, centré sur les solutions concrètes, comme l'adaptation des portions ou le suivi des restes.
3. Écarter les moqueries et les attaques visant une personne ou ses convictions, puis communiquer les résultats aux élèves.

Cette démarche favorise la participation sans exposer les convictions de chacun.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Questionnaire anonyme, puis échange modéré sur des solutions concrètes, dans le respect des personnes et de leurs convictions.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EG2 du CAP Production et service en restaurations, session 2026, porte le code 26-CAP-PSR-EP1 et affiche une durée de 2 heures et un coefficient 3. Elle traite des droits politiques des femmes, des écarts de population entre trois régions et du respect des principes républicains. Les consignes décrivent une évaluation orale de 15 minutes, dont 5 minutes de préparation.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît aux femmes le droit d'être électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.
- Le Préambule de 1946 affirme que la loi garantit aux femmes, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux des hommes.
- L'écart entre deux populations se calcule en soustrayant l'effectif le plus faible de l'effectif le plus élevé.
- La Constitution de 1958 affirme le caractère laïque et démocratique de la République, l'égalité devant la loi et le respect de toutes les croyances.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter un texte historique, précisez sa nature, sa date, son auteur ou autorité émettrice et son contexte.
- Appuyez les constats géographiques sur les données exactes du tableau et indiquez l'unité : habitants.
- Distinguez la reconnaissance juridique du droit de vote de la preuve de son exercice effectif.
- Pour la proposition de débat, prévoyez une participation réelle et le respect des personnes et de leurs convictions.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les deux textes sur les droits politiques des femmes ?

Présentez l'apport de l'ordonnance de 1944 sur le vote et l'éligibilité, puis celui du Préambule de 1946 sur l'égalité des droits. Situez les textes dans le temps et expliquez ce que leur comparaison révèle sur la reconnaissance juridique.

Q : Comment analyser les données de population du tableau ?

Relevez les trois régions et leurs populations en habitants, puis classez-les. Pour calculer l'écart demandé, soustrayez l'effectif de la région la moins peuplée de celui de la région la plus peuplée, puis interprétez la différence.

Q : Quelle durée et quelle organisation de l'épreuve faut-il retenir ?

La page de présentation affiche une durée de 2 heures et un coefficient 3 pour EG2. Les consignes précisent que l'oral dure 15 minutes, dont 5 minutes de préparation. Le sujet fait donc apparaître ces deux indications de durée.

Q : Quels critères faut-il respecter pour construire une réponse convaincante ?

Répondez à chaque consigne en vous appuyant sur les documents indiqués et en justifiant vos constats. En EMC, mobilisez les principes du document DT 4 et proposez une modalité concrète qui respecte les droits et les convictions.

Sujet officiel associé (PDF) : https://cappsr.fr/assets/annales/cap-psr/Enseignement moral et civique/2026/CAP PSR - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Production et Service en Restaurations : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.